

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2008-03-08
Date de Convocation : 28/02/2008
Nombre de délégués : 30 Présents : 26 Absents : 4 Votants : 26

L'an **deux mil huit**, le 5 mars 2008 à 20 h 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents (25) :

N. Liévens ; G ; Bolac ; D. Melou ; P. Leromain ; D. Costa ; E. Lefèbvre ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; M. Chassard ; B Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; F. Marchais ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; D. Chéron ; E. Gambuto ; J-C. Lavigne ; C. Matelet ; J. Bouffinier ; Y. Relier ; P. Dumas ; T. François ; D. Baubion

Etaient absents excusés : Gilles Vorimore

Pouvoirs : 0

**Objet : Création
budget annexe Parc
d'activités Les
Merisiers**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R315-1 à R315-54

Vu l'instruction comptable n°97-019 du 6 novembre 1997 modifiée relative à la nomenclature M14

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier son article L1615-7-1 relatif à la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée

Considérant que l'opération de vente des terrains aménagés situés sur le site « Les Merisiers » dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Parc d'activités communautaire « Actipôle12 », nécessite plusieurs divisions foncières et obéit à ce titre au régime juridique des lotissements.

Considérant que les études opérationnelles, les équipements de voiries et de réseaux réalisés dans le périmètre de l'opération constituent les investissements communs et ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, et qu'il convient dès lors de répercuter cette taxe sur les acheteurs de terrains

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Décide la création d'un budget annexe pour cette opération

Décide d'assujettir le prix de vente des terrains aménagés à la taxe sur la valeur ajoutée

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Le Président